

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 19/04/2019

RSA - Suppression de l'exonération de l'avantage résultant pour le salarié de la remise gratuite par son employeur de matériels informatiques et de logiciels nécessaires à leur utilisation (loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, art. 30)

Série / Divisions :

RSA-CHAMP, RSA-BASE

Texte :

L'[article 30 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#) supprime l'exonération d'impôt sur le revenu de l'avantage résultant pour le salarié de la remise gratuite par son employeur et sous certaines conditions de matériels informatiques et de logiciels nécessaires à leur utilisation, prévue au 31° bis de l'[article 81 du code général des impôts](#).

Cette disposition s'applique aux remises gratuites de matériels informatiques et logiciels aux salariés réalisées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les mises à jour des commentaires relatifs aux avantages en nature de dons de matériel informatique par les entreprises à leurs salariés dans les séries BIC et IS seront publiés ultérieurement.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-RSA-CHAMP-20-30-50](#) : RSA - Champ d'application - Éléments du revenu imposable - Revenus accessoires - Avantages en argent ou en nature

[BOI-RSA-BASE-20-20](#) : RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Détermination du revenu brut - Évaluation des avantages en nature

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au Directeur de la législation fiscale